



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 34688

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les commissions et instances consultatives ou délibératives françaises. Le Premier ministre a annoncé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la suppression de 100 commissions administratives. Elle lui demande de bien vouloir préciser la mission, le budget alloué, et le nombre de personnels du Conseil territorial de l'éducation nationale.

### Texte de la réponse

Créé par la loi relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil territorial de l'éducation nationale (CTEN) pouvait être consulté sur toute question intéressant les collectivités territoriales dans le domaine éducatif. Il était tenu informé des initiatives prises par les collectivités territoriales et il formulait toutes recommandations destinées à favoriser l'égalité des usagers devant le service public de l'éducation. Il était saisi pour avis du rapport au Parlement évaluant les effets de l'exercice des compétences décentralisées sur le fonctionnement du système éducatif et sur la qualité du service rendu aux usagers. Présidé par le ministre chargé de l'éducation, le Conseil territorial de l'éducation nationale comprenait trente-six membres représentants de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Son secrétariat était assuré par le département des politiques locales du ministère de l'éducation nationale. Il était convoqué au moins une fois par an en session plénière. Le ministre a réuni cette instance en dernier lieu le 27 mars 2012 afin de lui soumettre le projet de rapport précité, remis au Parlement au mois de juillet suivant. Dans le cadre de la réforme des pratiques de consultation préalable à la prise de décision engagée par le Gouvernement et visant à mettre un terme à l'inflation du nombre de commissions consultatives, le Conseil territorial de l'éducation nationale a été supprimé par le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit que la concertation entre l'État et les collectivités locales, y compris dans le domaine éducatif, devra s'exercer au sein du futur Haut conseil des territoires.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34688

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juillet 2013](#), page 8088

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2014](#), page 236